

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 20 décembre 2016

COMMUNIQUÉ

AVANT-PROJET DE LOI DU PAYS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Réduction des droits d'enregistrement dans le secteur minier

Le gouvernement a examiné un avant-projet de loi du pays qui vise à rétablir un montant fixe, réduit à 7000 francs, pour les droits d'enregistrement lors des cessions de titres miniers entre opérateurs du secteur. Auparavant, cette opération était soumise à un droit d'enregistrement de 4% du montant de la cession. Cette mesure sera valable pendant trois ans, à compter de l'entrée en vigueur de la loi.

Le texte examiné aujourd'hui a pour but de rétablir un dispositif déjà introduit par la loi du pays du 9 janvier 2007 et qui s'était appliqué sur une période de cinq ans, soit jusqu'en 2012.

> Il se justifie par le contexte de crise que traverse le secteur du nickel, marqué par l'effondrement des cours mondiaux, qui impose aux exploitations minières de la Nouvelle-Calédonie de rationaliser leurs coûts pour assurer leur rentabilité.

> Il s'appuie également sur les recommandations du Schéma de mises en valeur des richesses minières de la Nouvelle-Calédonie adopté le 18 mars 2009, qui souligne la nécessité de favoriser le remembrement du domaine minier. En effet, un domaine minier détenu par un même groupe peut parfois être éparpillé sur l'ensemble de la Grande Terre. Les imbrications de domaines qui en résultent peuvent constituer un obstacle à la mise en valeur de certaines zones ou, dans le meilleur des cas, imposent de mettre en location une partie du domaine. Le dispositif reconduit par le texte examiné aujourd'hui, permet d'inciter les professionnels à échanger des parties de leurs domaines dans le but de constituer des centres plus intégrés et, par conséquent, plus rentables.

En parallèle, la Nouvelle-Calédonie mettra en place des instruments appropriés pour aider les exploitants à concentrer leur domaine.

* *
 *